

ARRÊTÉ n° AR-22-01

METTANT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE D'HEILIGENBERG (67190)

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, adoptant le projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg et décidant de le soumettre à enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 20 octobre 2021 désignant Monsieur Didier ANNE-BRAUN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la décision de Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale, en date du 10 décembre 2021 (n°MRAe 2021DKGE278), de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg.

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de zonage d'assainissement est la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig. Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de Communes au siège de celle-ci, 2 Route Ecospace 67120 Molsheim.

Article 3 : L'enquête publique, d'une durée de 15 jours se déroulera du **mardi 25 janvier 2022 au mercredi 9 février 2022 inclus**, à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, siège de l'enquête publique, et en Mairie d'Heiligenberg.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et en Mairie d'Heiligenberg.

Le dossier d'enquête publique se compose comme suit :

- Un dossier de présentation ;
- Un résumé non-technique ;
- Un plan des réseaux d'assainissement ;
- Un plan du zonage d'assainissement échelle 1/2000^e.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig – 2 Route Ecospace 67120 MOLSHEIM.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr en mentionnant comme objet « **Enquête publique ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'HEILIGENBERG** ».

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : <https://www.cc-molsheim-mutzig.fr/> durant toute la durée d'enquête.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- **Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h à la Communauté de Communes ;**
- **Mardi 1^{er} février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ;**
- **Judi 3 février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ;**
- **Mercredi 9 février 2022 de 09h à 12h en Mairie d'Heiligenberg.**

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre du projet zonage d'assainissement pour la commune d'Heiligenberg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes et en Mairie d'Heiligenberg aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera également adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la Préfecture du Bas-Rhin, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Molsheim pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, Les Affiches-Moniteur et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes et en Mairie d'Heiligenberg et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le Maire de la Commune d'Heiligenberg
- Monsieur le commissaire-enquêteur

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Molsheim, le 6 janvier 2022

Président, Laurent FURST



Accusé de réception en préfecture
067-246701064-20220106-AR-22-01-AI
Date de réception préfecture : 06/01/2022